

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
LE 10 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande de Madame Virginie FOURNEL en date du 7 mai 2023,

CONSIDERANT que la fête de la musique est organisée du samedi 10 juin 2023 de 20 H 30 au dimanche 11 juin 2023 à 01 H00,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion de cette manifestation, sur les parkings situés dans le bourg place de l'église,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Fête de la musique organisée par le Bar Le Cèdre Bleu du samedi 10 juin 2023 à 20 H 30 au dimanche 11 juin 2023 à 02 H 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé :

-devant l'établissement Le Cèdre Bleu situé place de l'église du jeudi 8 juin 2023 à 8 H 00 au lundi 12 juin 2023 à 18 H 00.

-au nord de l'Eglise du jeudi 8 juin 2023 à 8 H 00 au lundi 12 juin 2023 à 8 H 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Le demandeur, Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 26 mai 2023

Le Maire,
Didier GUILLOTIN

L'adjoint délégué,

Richard LANGE

